

M. Lambert Mende Omalanga  
Ministre de la Communication et des médias  
Ministère de la Communication et des médias  
Batiment RATELESCO  
83, avenue Tombalbaye  
Kinshasa – Gombe  
République Démocratique du Congo

Monsieur le Ministre,

Je vous écris afin d'attirer votre attention sur le sort inacceptable d'un certain nombre de défenseurs des droits humains et de représentants de la société civile à Kinshasa et à Lumumbashi.

Dans le courant de l'année 2009, M. Robert Ilunga Numbi, membre des Amis de Nelson Mandela pour les droits humains, et M. Golden Misabiko, de l'Association africaine pour les droits de l'homme du Katanga, ont été arrêtés et placés en détention par les autorités. Il leur était reproché uniquement d'avoir publié des documents qui mettaient en lumière les préoccupations qu'inspire la situation des droits humains en République démocratique du Congo. M. Misabiko se trouve aujourd'hui à l'étranger où il reçoit le traitement médical que nécessite son état de santé. Mais il risque d'être à nouveau incarcéré s'il retourne en RDC. M. Ilunga Numbi a été retenu pendant neuf jours dans les bureaux de l'Agence nationale de renseignements (ANR), sans billet d'écrou, c'est-à-dire sans explication officielle sur la raison de sa détention, et sans possibilité de contacter sa famille ou un avocat.

Au Katanga, des représentants de quatre organisations parmi les plus importantes de la province, reçoivent sur leur téléphone portable des messages anonymes contenant des menaces de mort ou leur demandant de quitter le pays. Rien ne permet de penser que la police ou les autorités judiciaires aient enquêté sérieusement sur ces faits ou aient fourni une protection efficace aux personnes menacées. En conséquence, celles-ci ne se sentent pas en sécurité et ne savent plus vers qui se tourner pour obtenir une protection. Cette situation a bien sûr un impact négatif sur leur capacité à poursuivre leur important travail de défense des droits humains.

En tant que membre d'Amnesty International, une organisation internationale qui défend les droits humains dans le monde entier, je souhaite vous faire part de ma préoccupation en ce qui concerne la sécurité de ces militants. Permettez-moi de saluer chaleureusement l'acceptation des recommandations de l'Examen périodique universel par le gouvernement de la RDC, qui a d'autre part pris des mesures afin de protéger les droits des défenseurs des droits humains et a entrepris d'élaborer un cadre légal qui apportera sa protection à chaque militant des droits humains, comme le demande la Déclaration sur les défenseurs des droits humains de l'ONU.

Dans ce but, Amnesty International vous exhorte à :

- 1- déclarer publiquement que le gouvernement de la RDC prend toutes les mesures nécessaires afin de garantir le respect du droit à la liberté d'opinion des défenseurs des droits humains. Dans la pratique, cela comprend le droit de rechercher, d'obtenir, de publier et d'attirer de quelque autre manière l'attention du public sur des opinions, informations et connaissances relatives à la situation, en droit comme en pratique, de tous les droits humains. Cela signifie que toute menace contre des défenseurs des droits humains qu'elles soient complètement anonymes ou qu'elles soient le fait d'éléments incontrôlés des forces de sécurité, elles et leurs auteurs doivent être publiquement condamnés et les responsables traduits en justice ;
- 2- ne pas vous autoriser à utiliser le Code pénal pour faire taire les défenseurs des droits humains, dans les cas où le gouvernement est en désaccord avec les conclusions de leurs recherches. Il doit plutôt publier une déclaration officielle où il conteste par écrit leurs allégations ;
- 3- garantir que l'Entité de liaison des droits humains mise en place l'année dernière afin de maintenir la communication entre les gouvernements, les services de sécurité, les défenseurs des droits humains et les Nations unies, ait la possibilité d'accomplir les tâches qui sont les siennes au quotidien ; fournir à cette Entité les ressources nécessaires à promouvoir l'idée d'une confiance mutuelle entre gouvernements et organisations non-gouvernementales ;
- 4- saluer régulièrement, en public et dans les notes d'information publiées par votre ministère à destination des médias, le travail considérable accompli par les défenseurs des droits humains et leur contribution à l'établissement d'un état de droit en RDC ;
- 5- soutenir, au sein du gouvernement, l'adoption et la mise en application à bref délai d'une loi protégeant les défenseurs des droits humains, en application de la Déclaration sur les défenseurs des droits humains de l'ONU.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.